COMMUNE DE
WATTWILLER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE DU 25 AVRIL 2022**

***Sous la présidence de Monsieur Mathieu ERMEL, Maire,*** l'an deux mille vingt et deux, le lundi 25 avril à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Wattwiller se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, en l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur a été adressée le 15 avril 2022 par Monsieur Matthieu ERMEL, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

Nombre de conseillers en fonction : 19 Nombre de conseillers présents : 15

| Elu du conseil municipal | Présent | A donné procuration à : | Absent excusé |
|---|---|---|---|
| ERMEL Matthieu, **Maire** | X | | |
| BRENDER Bernadette, **1ère adjointe** | | Mathieu ERMEL | X |
| ROGEON Olivier, **2nd adjoint** | X | | |
| LIEBENGUTH Pascale, **3ème adjointe** | X | | |
| GRISCHKO Théo, **4ème adjoint** | X | | |
| DELAIRE Nicole | | Olivier ROGEON | X |
| BOWES Deborah | X | | |
| WEBER Serge, **CMD** | X | | |
| FERNANDES DE AZEVEDO Gaspar | | Pascale LIEBENGUTH | X |
| SPINNER Mathieu | X | | |
| PERRIN Yannic, **CMD** | X | | |
| GLAD Véronique | X | | |
| GRIECH Catherine, **CMD** | X | | |
| SCHOEFFEL Mathieu | X | | |
| WIOLAND Caroline | | Catherine GRIECH | X |
| BARB-SCHMITT Evelyne | X | | |
| BARMES Pierre | X | | |
| SCHOTT Christian | X | | |
| SMIDA Marjorie | X | | |

Publicité via Facebook-live. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Présence de public, M. Thierry BLASER.

**ORDRE DU JOUR**

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

   a. Désignation d'un secrétaire de séance
   b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2022

2. URBANISME / PATRIMOINE :

   a. Approbation du programme de travaux forestier 2022
   b. Dispositif territoire engagé pour la nature
   c. Fixation d'un nouveau montant de loyer au 9 rue des écoles

3. FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

    a. Subventions aux associations 2022
    b. Dispositif job été 2022
    c. Taux de promotion avancement de grade 2022
    d. Création d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet
    e. Modification de la durée de travail d'un agent à temps non complet / Technique
    f. Modification de la durée de travail d'un agent à temps non complet / Animation
    g. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet
    h. Tableau des emplois de la collectivité
    i. Autorisation de souscription d'un prêt bancaire
    j. Désignation des membres de la CLECT
    k. Convention d'objectifs jeunesse
    l. Avenant n°6 au lot n°2 / Construction d'un pôle de services
    m. Avenant n°3 au lot n°5 / Construction d'un pôle de services
    n. Avenant n°2 au lot n°6 / Construction d'un pôle de services
    o. Avenant n°1 au lot n°7 / Construction d'un pôle de services

4. COMMUNICATIONS

    a. Points de communication
    b. Décisions prises dans le cadre des délégations du CM au maire
    c. Calendrier des prochains conseils municipaux

## POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### a) Désignation d'un secrétaire de séance

*Point présenté par M. le Maire*

MME. Catherine GRIECH est désignée secrétaire de séance.

### b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2022

*Point présenté par M. le Maire*

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2022 **est adopté à l'unanimité.**

## POINT 2 : URBANISME / PATRIMOINE

### a) Approbation du programme de travaux forestiers 2022

*Point présenté par M. Serge WEBER*

Ci-dessous le nouveau programme de travaux forestiers 2022 faisant suite aux échanges avec les services de l'ONF :

| Prestations encadrées | Quantité | Un. | Montant € HT |
|---|---|---|---|
| ◻ Entretien du périmètre (Ref : 04-LIPA-EPZ00)<br>Localisation : Massif<br>Entretien des limites : débroussaillage et mise en peinture des limites | 2000.0 | ML | 1 500,00 |
| ◻ Dégagement manuel de régénération naturelle. (Ref : 04-DEGN-MAN01)<br>Localisation : Parcelles 1 - 4-14 | 3.0 | HA | 2 160,00 |
| ◻ Dégagement de plantation ou semis artificiel (Ref : 04-DEGP-DGP00)<br>Localisation : Parcelles 10-11-13 | 2.0 | HA | 1 440,00 |
| ◻ Travaux divers dans les peuplements (Ref : 04-DIVP-DPP00)<br>Localisation : Parcelle 2 c<br>Mise en peinture des arbres d'avenir | 3.0 | HA | 1 800,00 |
| ◻ Fourniture de répulsifs (Ref : 02-FPRO-REP01)<br>Localisation : Forêt | 1.0 | U | 700,00 |
| ◻ Application de répulsif à l'entreprise (Ref : 04-PROG-REP01)<br>Localisation : 26.a | 1.0 | HA | 700,00 |
| ◻ Entretiens divers de route en terrain naturel (Ref : 04-DESS-ERN00)<br>Localisation : Massif<br>Reprofilage du chemin du Kohlweg haut et chemin du Hemenfluh jusqu'à la place à bois.<br>~~Reprise de la piste à la mini pelle parcelle 2~~ | ~~4.0~~ 1,58 | KM | ~~5 000,00~~ 3160 |
| ◻ Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (Ref : 04-LOI-ENTR00)<br>Localisation : Parcelles diverses<br>Entretien des sentiers après exploitation | 1.0 | U | 700,00 |
| ◻ Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (Ref : 04-EXPL-SECB01)<br>Localisation : Massif<br>Exploitation d'abres dangereux ou secs en bordure de chemins forestiers ou sentiers | 1.0 | FO | 1 500,00 |
| ◻ Sécurisation des lots de bois de chauffage - Abattage d'arbres de classe de diamètre égale ou supérieure à 35 cm - (Ref : 04-EXPL-ABT01)<br>Localisation : Toute la forêt | 1.0 | FO | 500,00 |

De fait le montant global de dépenses du programme forestier passe de **19.200,00 € HT à 14.160,00 € H.T**. Le devis assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ONF (13% du montant HT) passe quant à lui de **2.496,00 € HT à 1.840,80 € HT**.

*C Schott en ce qui concerne la reprise du chemin après exploitation :*

*Réponse de ME relative à la nature de la remise en état. Intéressant de pouvoir compter sur l'expertise et la connaissance secteur, notamment du CV. Il s'agit plus largement de nouvelles modalités de travail avec l'ONF.*

*M. SCHOTT souligne les travaux entrepris sur certains sentiers. Vigilance doit être maintenue néanmoins.*

**M. BARMES souligne l'avantage de la mise en place du suivi même si cela s'avérera difficile à l'usage.**

**Réponse ME, les interlocuteurs ONF changent et nous avons des échanges plus …..**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le programme de travaux forestiers 2022 ;
**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

## b) <u>Dispositif territoire engagé pour la nature</u>

*Point présenté par M. Yannic PERRIN*

Dans le cadre de la loi reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et du plan biodiversité interministériel, l'Association des Régions de France, l'État et ses établissements publics ont souhaité donner une plus grande visibilité et une reconnaissance aux collectivités qui intègrent les enjeux liés à la biodiversité dans leurs différentes politiques : urbanisme, transports, transition énergétique, aménagement, éducation, sports, culture… notamment au travers de la mise en œuvre de la trame verte et bleue et de plans d'actions qui déclinent les stratégies nationales et régionales pour la biodiversité.

Pour cela, l'initiative « Territoires Engagés pour la Nature » vise à soutenir et amplifier les dynamiques à l'œuvre dans ces territoires et à engager durablement et efficacement les collectivités en faveur de la Biodiversité. Territoires Engagés pour la Nature permettra la reconnaissance des collectivités qui présenteront des projets en faveur de la biodiversité.

En Grand Est, la Région, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Dreal), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et les Agences de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), Seine-Normandie (AESN) et Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC), ont souhaité, pour plus d'efficience, unir leurs efforts et leurs moyens au sein d'un **collectif régional** de coopération pour porter et faire converger les politiques publiques en faveur de la biodiversité. Cette coopération permet de renforcer les missions de services publics dont ils ont la responsabilité en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages. Entre autres, ce collectif ambitionne d'appuyer les politiques territoriales en faveur de la biodiversité, et notamment dans le cadre du dispositif Territoires Engagés pour la Nature.

Depuis 2017, le collectif coordonne les moyens financiers et humains de chacune des structures pour optimiser la mise en œuvre d'actions en faveur de la « trame verte et bleue » et de la biodiversité plus généralement sur le territoire régional en organisant un **Appel à Projet Trame Verte et Bleue** (AAP TVB) pour soutenir des projets territoriaux ou démonstratifs mobilisant des partenariats pour la mise en œuvre de programme d'actions de création et/ou de restauration de continuités écologiques.

Cet appel à projet s'intègre parfaitement dans le dispositif Territoire Engagé pour la Nature. Il constitue un outil financier particulièrement adapté pour ces projets de territoire et l'outil privilégié d'accompagnement technique des collectivités souhaitant bénéficier de la reconnaissance offerte par territoire engagé pour la nature. Cette reconnaissance devient par ailleurs nécessaire dès 2021 pour postuler au concours « Capitale Française pour la biodiversité ».

Ainsi une collectivité lauréate de l'appel à projet Trame verte et bleue peut demander à être reconnue Territoire Engagé pour la Nature, sous réserve de respecter certains critères additionnels décrit dans le document annexé à l'invitation du présent Conseil.

Le dispositif TEN jouera donc le rôle de lien entre différentes démarches, label et outils existants sur la biodiversité dans le Grand Est : Commune nature (Pour lequel un quatrième va être mis en place dès cette année), Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), capitale française biodiversité, candidature aux appels à projet « Trame verte et bleue » ou « filières » sur prairies remarquables ou visant une plus-value biodiversité sur prairies exploitées, …

Une collectivité souhaitant s'inscrire au concours « Capitale Française pour la Biodiversité » sur la base de réalisations terminées, devra ainsi répondre également aux critères d'éligibilité de l'appel à projet à savoir : la réalisation d'un projet d'un programme d'actions pouvant être très simple et local mais multithématique, cohérent et impliquant une dynamique partenariale forte.

Enfin, Territoire Engagé pour la Nature n'est pas un programme élitiste. Il est construit pour accompagner un porteur de projet territorial dans une démarche et un engagement progressif. Une collectivité peut demander cette reconnaissance sur la base de projets ou de réalisations en cours.

Elle pourra être lauréate Territoire Engagé pour la Nature **dès l'engagement d'actions concrètes** de prise en compte de la biodiversité sur son territoire. Elle sera reconnue pour une durée de 3 ans et devra redéposer une demande à l'issue pour rester dans le dispositif, en justifiant des progrès réalisés au sein de son territoire durant la première période et d'un nouveau projet.

Toutefois, pour ne pas dévaluer cette reconnaissance, les partenaires de Territoire engagé pour la nature en Grand Est, n'ont pas souhaité reconnaitre des collectivités en contentieux avec l'Etat pour non-respect d'une réglementation en faveur de la biodiversité (par exemple pour destruction d'habitats ou de spécimen d'espèces protégés, remblaiement de zones humides, non-respect des textes sur les eaux résiduelles urbaines, etc.).

*Observation de M. Christian SCHOTT :*

*Ceci rejoint une préoccupation du Club Vosgien. Malheureusement il s'agit souvent de beaucoup de paroles dont la concrétisation prend du temps.*

*M. Yannic PERRIN indique qu'au sein du collectif l'objectif est la réalisation d'actions. L'Atlas de la Biodiversité Communale est un moyen qui permettra de constituer différentes feuilles de routes, attribuées à différents chefs de files en charge de la concrétisation des actions. Quelques-unes seront par ailleurs lancées lors de la prochaine journée citoyenne.*

*M. le Maire abonde en ce sens en précisant qu'il s'agit du centre de l'action qu'il souhaite mener. Il faut pouvoir expérimenter, pratiquer pour faire adhérer. Le cadrage global est une étape préalable indispensable avant la déclinaison concrète et factuelle.*

*M. Christian SCHOTT observe que les chasseurs connaissent également le territoire et ses enjeux.*

*M. le Maire précise qu'ils sont en effet intégrés au collectif biodiversité, au même titre que les agriculteurs, les sportifs, l'objectif étant de rassembler l'ensemble des acteurs et utilisateurs de ces espaces.*

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la candidature de la commune de Wattwiller au dispositif Territoires Engagés pour la Nature ;
**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

## c) Fixation d'un nouveau montant de loyer au 9 rue des écoles

*Point présenté par M. le Maire*

Il est proposé au Conseil municipal de réviser le montant du loyer du 9 rue des écoles avant la remise en location dudit bien.

Il est proposé :

| LOGEMENTS | Surface | Ancien loyer | Nouveau loyer | Charge entretien chaudière | Loyer arrêté Charges comprises |
|---|---|---|---|---|---|
| 9 rue des Ecoles | 67 m² | 408,27 € | 500,00 € | 10,00 € | 510,00 € |

Le nouveau tarif est applicable à compter du 26 avril 2022. Le montant du loyer sera révisable au 1er janvier de chaque année par application des indices de référence des loyers édités par l'INSEE.

*Observation de M. Pierre BARMES :*

*Est-ce qu'en cas de changement de locataires pour les autres logements les loyers seront également révisés ?*

*M. le Maire précise qu'en effet à court terme cela concernera un autre logement du bâtiment mairie.*

*M. Pierre BARMES invite à la plus grande vigilance afin de garantir une certaine unité en ce qui concerne la politique tarifaire des biens communaux.*

*M. le Maire en accord avec cette observation précise que dans le cas d'espèce il s'agit surtout d'éviter de laisser se pérenniser un déficit d'exploitation substantiel.*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le nouveau montant de loyer du 9 rue des écoles ;
**MODIFIE** la délibération n°0122-2D du 10 janvier 2022 uniquement en ce qui concerne le logement du 9 rue des écoles.

## POINT 3 : FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

### a) Subventions aux associations 2022

*Point présenté par MME. Pascale LIEBENGUTH*

Madame LIEBENGUTH, 3ème adjoint au Maire donne lecture des propositions de subventions aux associations tierces pour l'année 2022 :

- Amicale du personnel : 3.741,20 €
- Association des Arboriculteurs de Cernay et environs : 150,00 €
- Les Amis du Hartmannswillerkopf : 150,00 €
- Syndicat des Apiculteurs de Cernay et environs : 150,00 €
- Union Départemental des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin (UDSP) : 360,00 €

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le montant total des subventions 2022 versées aux associations tierces figurant au tableau des subventions ci-après annexé, qui s'élève à 4.551,20 € ;
**AUTORISE** le maire à établir les mandats correspondants aux organismes et associations bénéficiaires ;
**DEMANDE** à ce que les crédits utiles soient réservés à l'article 65748.

### b) Dispositif job d'été 2022

*Point présenté par M. le Maire*

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 février 2003 reconduisant annuellement le principe de l'engagement de stagiaires pendant les périodes de vacances scolaires, et autorisant le maire à engager de stagiaires-vacances dans la limite des crédits budgétaires de l'année.

**Considérant** qu'il est de coutume que la commune de Wattwiller offre l'opportunité aux jeunes âgés d'au moins 16 ans, de décrocher un premier emploi en intégrant les services communaux lors de la saison estivale.

**Considérant** que pendant cette période, les stagiaires percevront le traitement afférent au 1er échelon de l'échelle de rémunération C1 de la filière administrative, technique ou animation (selon affectation), au prorata-temporis de la durée de présence, sur la base d'une quotité de travail hebdomadaire de 35/35ème.

Pour l'édition 2022, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

Service administratif :

3 semaines Laura KIRSHBERGER / Aide administrative
3 semaines Marie GRIGNY / Aide administrative
**TOTAL : 6 semaines**

Service périscolaire :

3 semaines Candice RICKLI (du 11 au 29 juillet) / Aide animation
2 semaines Eline PERRIN (du 15 au 26 août) / Aide animation
2 semaines Maya BOSCHERT (du 15 au 26 août) / Aide animation
**TOTAL : 7 semaines**

Service technique :

3 semaines Sami LAHMEUR (du 11 au 29 juillet) / Peintures et ménages écoles
3 semaines Théo CALISTI (du 11 au 29 juillet) / Peintures et ménages écoles
**TOTAL : 6 semaines**

**TOTAL GLOBAL : 19 semaines EQTP et 7 jeunes recrutés.**

**Après délibération, le Conseil municipal, à 18 pour et une abstention :**

**APPROUVE** le dispositif job été 2022 ;
**DEMANDE** à ce que les crédits utiles soient réservés au budget ;
**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

## c) Taux de promotion avancement de grade 2022

*Point présenté par M. le Maire*

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;
**Vu** le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
**Vu** le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Il est proposé de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade selon les modalités suivantes :

| **Filière sanitaire et sociale** | | | |
|---|---|---|---|
| Cadre d'emplois | Catégorie | Grade d'avancement | Taux de promotion |
| ATSEM | C | ATSEM principal de 1ère classe | 100 % |

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le taux de promotion propre à l'avancement de grade pour l'année 2022 selon les modalités évoquées supra ;
**DECIDE** de limiter à un poste les possibilités d'avancement de grade pour l'année 2022 ;
**DEMANDE** à ce que les crédits utiles soient réservés au budget.

## d) Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet

*Point présenté par M. le Maire*

**Vu** le CGCT, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
**Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
**Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'ATSEM principal de 1ère classe relevant du grade d'ATSEM, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 29,05/35ème, compte tenu de l'éligibilité à l'avancement de grade de l'un de nos agents ;

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE**

Article 1 : À compter du 1er juillet 2022, un emploi permanent d'ATSEM principal de 1ère classe relevant du grade d'ATSEM à raison d'une durée hebdomadaire de service de 29,05/35ème, est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel et veillera à la suppression du poste actuellement occupé par l'agent promu.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

## e) Modification de la durée de travail d'un agent à temps non complet / Technique

*Point présenté par M. le Maire*

**Vu** le code général de la fonction publique ;
**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le tableau des emplois de la collectivité ;
**Vu** l'avis favorable du comité technique n°2022/119 ;

**Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (20/35ème) afin d'harmoniser les temps de l'intervention de l'agent avec le reste de l'équipe contribuant à l'amélioration de la qualité du service.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE**

Article 1 : À compter du 1er mai 2022, un emploi permanent d'adjoint technique échelon 2 à temps non complet (20/35ème) est supprimé.

Article 2 : À compter du 1er mai 2022, un emploi permanent d'adjoint technique échelon 2 à temps non complet (25/35ème) est créé.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## f) Modification de la durée de travail d'un agent à temps non complet / Animation

*Point présenté par M. le Maire*

**Vu** le code général de la fonction publique ;
**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
**Vu** le tableau des emplois de la collectivité ;
**Vu** l'avis favorable du comité technique n°2022/118 ;

**Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2nde classe permanent à temps non complet (23.45/35ème) afin d'harmoniser les temps de l'intervention de l'agent avec le reste de l'équipe contribuant à l'amélioration de la qualité du service.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE**

Article 1 : À compter du 1er mai 2022, un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2nde classe échelon 4 à temps non complet (23.45/35ème) est supprimé.

Article 2 : À compter du 1er mai 2022, un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2nde classe échelon 4 à temps complet (35/35ème) est créé.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## g) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

*Point présenté par M. le Maire*

**Vu** le CGCT, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
**Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
**Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30,50/35ème, compte tenu du projet de service pour le support administratif ;

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE**

Article 1 : À compter du 1er juillet 2022, un emploi permanent d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30,50/35ème, est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

## h) Tableau des emplois de la collectivité

*Point présenté par M. le Maire*

Il ressort des délibérations qui précèdent un nouveau tableau des emplois de la collectivité qui se décompose comme suit :

| Catégorie | Grade | Budget | Effectivement pourvu titulaire | Effectivement pourvu contractuel |
|---|---|---|---|---|
| Catégorie A | Attaché territorial / échelon 6 | 1 | | 1-35/35ème |
| Catégorie B | Rédacteur territorial / échelon 7 | 1 | 1-35/35ème | |
| Catégorie C | Adjoint administratif / échelon 8 | 1 | 1-35/35ème | |
| Catégorie C | Adjoint administratif / échelon 1 | 1 | 30.50/35ème | |
| | **Total Filière administrative** | **4** | 2 | 1 |
| Catégorie C | Agent de maîtrise principal / échelon 6 | 1 | 1-35/35ème | |
| Catégorie C | Adjoint tech ppal 2ème classe / échelon 10 | 1 | 1-35/35ème | |
| Catégorie C | Adjoint tech territorial / échelon 5 | 1 | 1-35/35ème | |
| Catégorie C | Adjoint tech territorial / échelon 1 | 1 | 1-25/35ème | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | **Total Filière technique** | **4** | 4 | |
| Catégorie C | ATSEM ppal 1ère classe / échelon 8 | 1 | 1-29.05/35ème | |
| Catégorie C | ATSEM ppal 2nde classe / échelon 8 | 1 | 1-29.05/35ème | |
| Catégorie C | ATSEM ppal 2nde classe / échelon 7 | 1 | 1-22.40/35ème | |
| | **Total filière médico-sociale** | **3** | 3 | |
| Catégorie B | Animateur territorial / échelon 7 | 1 | 1-35/35ème | |
| Catégorie C | ATA principal de 2nde classe / échelon 4 | 1 | 1-35/35ème | |
| Catégorie C | Adjoint territorial animation / échelon 9 | 1 | 1-35/35ème | |
| Catégorie C | Adjoint territorial animation / échelon 8 | 1 | 1-35/35ème | |
| Catégorie C | Adjoint territorial animation / échelon 8 | 1 | 35/35ème | 1-35/35ème |
| Catégorie C | Adjoint territorial animation / échelon 1 | 1 | 1-23.45/35ème | |
| | **Total filière animation** | **6** | 5 | 1 |
| **TOTAL GENERAL** | | **17** | 14 | 2 |

Pour information, il convient de faire mention de deux personnels qui ne figurent pas au tableau des emplois. Il s'agit de nos deux maîtresses de maisons du service périscolaire, sous contrat CUI/PEC, pour une quotité horaire de 21/35ème.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le tableau des emplois actualisé ;
**DEMANDE** à ce que la déclaration de vacance d'emploi d'adjoint administratif à temps non complet soit publiée afin de procéder au recrutement.

## i) Autorisation de souscription d'un prêt bancaire

*Point présenté par M. le Maire*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22-3° ;
**Vu** la délibération n°0520-4 du 28 mai 2020 ;
**Vu** le budget primitif 2022 adopté le 21 mars 2022 ;

**Considérant** le besoin de recours à l'emprunt pour un montant de 600.000,00 € ;
Afin de financer l'acquisition foncière en sous-section 4, il a été intégré au BP 2022 la somme de 600.000,00 € au chapitre 16 de la section d'investissement. L'article 1641 « emprunts en euros » constitue une des recettes de ladite section. Deux propositions se font jour :

| BPCE | | | CREDIT MUTUEL | | |
|---|---|---|---|---|---|
| DUREE | TAUX | CLAUSE PENALE | DUREE | TAUX | CLAUSE PENALE |
| 15 ANS | 1,70% | Indemnité sur CMS | 15 ANS | 0,85% | 5% du capital remboursé |
| FRAIS DOSSIER | | 600,00 € | FRAIS DOSSIER | | 600,00 € |

Eu égard au fait que la souscription de l'emprunt ne peut être que postérieure à l'adoption du BP2022 de la commune et à la présente décision, l'inscription des sommes correspondantes au remboursement du capital au 16 de la section d'investissement et des intérêts au compte 66 en fonctionnement, sera fait par DBM, lors du prochain conseil municipal. Il est recommandé de sélectionner l'offre du Crédit mutuel sur 15 ans ce qui se traduit comme suit :

| | | | Trimestrialités | Coût TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| Echéances constantes en capital et intérêts | 15 | ans | 10 661,65 € | 39 699,01 € |
| | 20 | ans | 8 243,92 € | 59 514,00 € |
| | 25 | ans | 6 788,68 € | 78 867,55 € |

*Interrogation de MME. Evelyne BARB-SCHMITT :*

*A quoi serviront les 600.000,00 € empruntés ?*

*M. le Maire précise qu'il s'agit de l'achat des parcelles au WETZACKER, projet approuvé par délibération et intégré au budget primitif du budget principal 2022.*

*Interrogation de MME. Véronique GLAD :*

*Comment la collectivité financera se nouvel emprunt ?*

*M. le Maire précise que cet emprunt sera intégré au budget par décision modificative qui interviendra lors de la prochaine réunion du Conseil. Pour l'heure le ratio d'endettement reste en deçà de la moyenne nationale, même en y intégrant ce nouveau contrat.*

*Interrogation de M. Christian SCHOTT :*

*Quid de l'aménagement de cette parcelle ?*

*M. le Maire précise que cette entrée de village doit être préservée, c'est l'objet de la modification du PLU et un des engagements de campagne. L'animation jeunesse permettra d'impliquer à l'élaboration d'aménagements dédiés.*

*Interrogation de MME. Evelyne BARB-SCHMITT :*

*Quid du projet de vente du terrain de foot ?*

*M. le Maire indique que cela reste en effet une recette potentielle substantielle dans le cadre du financement de projets à venir, dont le groupe scolaire. Pour autant il convient de ne pas se précipiter et de proposer une alternative aux utilisateurs avant de faire disparaître l'équipement.*

*Interrogation de M. Christian SCHOTT :*

*Quid du coût de l'aménagement ?*

*M. le Maire précise qu'en effet les 600.000,00 € ne concernent que l'acquisition du foncier. Il convient au préalable de fixer les orientations et le pari d'aménagement de ces espaces à destination de parc et jardin.*

*Observation de M. Pierre BARMES :*

*Il s'agit d'un choix politique assumé par votre municipalité qui coûte 600.000,00 euros. Il a déjà fait l'objet de mon abstention lors du vote du budget primitif 2022. Je m'abstiendrai à nouveau.*

**Après délibération, le Conseil municipal, à 18 pour et 1 abstention :**

**APPROUVE** l'offre de prêt amortissable du Crédit Mutuel pour un montant de 600.000,00 euros, sur 15 ans, à taux fixe de 0,85% ;
**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents ;
**DEMANDE** à ce que le Maire procède à l'inscription au budget des sommes engagées dès 2022, correspondantes aux intérêts de l'emprunt (article 66111 « intérêts réglés à l'échéance », dépense de fonctionnement) et au capital amorti (article 1641 « emprunts en euros », dépense d'investissement) à l'occasion du prochain Conseil municipal, par décision budgétaire modificative.

## j) Désignation des membres de la CLECT

*Point présenté par M. le Maire*

Lors de l'adoption du règlement intérieur de la CLECT au Conseil de communauté du 2 avril 2022, il a été rappelé que l'assemblée délibérante étant renouvelée, il est nécessaire que les communes désignent leurs membres qui siégeront à la commission locale d'évaluation des charges transférées. Ledit règlement prévoit la désignation de deux membres par commune, un titulaire et son suppléant.

Se proposent :

M. Mathieu ERMEL, membre titulaire ;
M. Gaspar AZEVEDO, membre suppléant

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DESIGNE** les personnalités supra comme représentants de la commune de Wattwiller auprès de la CLECT.

## k) Convention d'objectifs jeunesse

*Point présenté par M. Olivier ROGEON*

Le Foyer Saint-Erasme est agréé « Espace de Vie Sociale » par la CAF depuis 2019. Pour ce faire l'association a fait un diagnostic sur son territoire et notamment auprès des adolescents de la commune. Les Communes comptent environ 450 adolescents.

Il n'y a pas de proposition d'animation lors des vacances dans les Communes.

Une offre est existante sur les communes de Cernay ou Thann notamment par les Centres sociaux.

Peu de jeunes des Communes (et villages voisins) fréquentent ces structures.

A l'exception du théâtre peu de jeunes fréquentent le FSE. En réponse le FSE et la Fédération Des Foyers Clubs à expérimenté un projet sur l'été 2021 qui a rassemblé une quarantaine de jeunes, mettant à jour un besoin non comblé.

La FDFC a depuis 2010 développé des projets d'animation locale en direction de la jeunesse sur le département du Haut Rhin, à travers la gestion d'accueils de jeunes permanents (périscolaire et extrascolaire).

La FDFC souhaite aujourd'hui développer un projet en direction des 11-17 ans afin d'assurer une continuité éducative et favoriser l'engagement des jeunes dans la vie de leur territoire.

Ce projet initié par la FDFC doit dépasser la logique communale, pertinente en matière d'enfance mais trop restreinte s'agissant de la jeunesse.

Aussi elle a proposé aux communes déjà partenaires sur l'expérimentation de travailler à la définition et la mise en œuvre d'un projet jeunesse.

La convention support a été transmise en pièce annexe de l'invitation à la présente séance.

La clé de répartition financière se traduit comme suit :

**Communes de Steinbach/Uffholtz/Wattwiller**
**Foyers Saint Erasme Uffholtz et Steinbach**

| **Charges** | | **Produits** | |
|---|---|---|---|
| Salaires et charges annuel animateur jeunesse 1 Temps plein | 46 000.00 € | Subvention Commune de Uffholtz | 12 969.63 € |
| Budget éducatif de la politique jeunesse. | 30 000 € | **Subvention Commune de Wattwiller** | **12 854.72 €** |
| Frais de gestion | 500 € | Subvention Commune de Steinbach | 9 175.65 € |
| Frais de suivi pédagogique | 4 600 € | Subvention FSE | 6 000 € |
| | | Subvention Le Stein | 4 000 € |
| Frais de fonctionnement du service jeunesse | Mise à disposition de locaux par les communes | Participation familles | 18 000 € |
| Frais de communication | 900 € | PS Jeunes CAF | 20 000 € |
| Frais informatique | 1 000 € | | |
| **TOTAL** | **83 000 €** | **TOTAL** | **83 000 €** |

*<u>Interrogation de M. Christian SCHOTT :</u>*

*Quid des périodes couvertes ?*

*M. Olivier ROGEON indique qu'il s'agit d'une offre d'animation à l'année au contact du public cible.*

*Interrogation de MME. Véronique GLAD :*

*Quid de la participation financière des familles ?*

*M. Olivier ROGEON précise que cela variera en fonction des animations proposées, certaines seront gratuites, d'autres payantes. L'expérience des foyers clubs permettent de calibrer et dimensionner le coût estimé pour les familles.*

*La proposition de l'an passé était un test, à échelle centre de loisirs.*

*En l'espèce le projet revêt une dimension plus large, des thématiques, des sujets qui dépassent le simple encadrement de loisirs. Le projet pourra par ailleurs être stoppé au bout d'un an.*

*Interrogation de M. Pierre BARMES :*

*Pourquoi Steinbach à un niveau de participation inférieur à celui de Wattwiller ?*

*M. Olivier ROGEON revient sur les modalités de la définition de la clé de répartition. Il est précisé que Steinbach et Uffholtz cotisent déjà au foyer, la participation de Wattwiller est légèrement valorisée afin de compenser.*

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention d'objectifs jeunesse ;
**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents ;
**DEMANDE** à ce que les crédits utiles soient réservés au budget.

## l) Avenant n°6 au lot n°2 / Construction d'un pôle de services

*Point présenté par M. le Maire*

Une nouvelle modification bâtimentaire s'impose et se traduit comme suit :

***Article 1***

Les travaux, objets du présent avenant, sont les suivants :

**1. Plus Value pour Réalisation de 2 saut de loup pour ventilation et pompe à chaleur**

Suivant devis N° D22-082 du 15/03/2022 ci-joint 5 111,00 €

**Montant Total de l'Avenant 05 en HT 5 111,00 €**

***Article 2***

| | HT | TVA 20% | TTC |
|---|---|---|---|
| Les travaux définis ci-dessus se montent à la somme de | 5 111,00 € | 1 022,20 € | 6 133,20 € |
| En conséquence, le prix du marché initial y compris avenant(s) précédent(s) de | 293 008,96 € | 58 601,79 € | 351 610,75 € |
| **Est porté à la somme de** | **298 119,96 €** | **59 623,99 €** | **357 743,95 €** |

Soit un pourcentage d'augmentation par rapport au marché initial de : **15,55037%**

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avenant n°6 au lot n°2 ;
**DEMANDE** à ce que les crédits soient réservés et intégrés dans une prochaine décision budgétaire modificative ;
**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

## m) Avenant n°3 au lot n°5 / Construction d'un pôle de services

*Point présenté par M. le Maire*

Afin de disposer d'un pilotage sans fil des BSO, il est proposé de valider la proposition d'avenant qui se traduit comme suit :

***Article 1***

Les travaux, objets du présent avenant, sont les suivants :

**1. Plus-Value au marché pour motorisation SOMFY sur l'ensemble des BSO** 2 650,00 €

**Devis ci-joint N° 22/03/773 du 30/03/2022**

**Montant Total de l'Avenant HT** **2 650,00 €**

***Article 2***

| | HT | TVA 20% | TTC |
|---|---|---|---|
| Les travaux définis ci-dessus se montent à la somme de | 2 650,00 € | 530,00 € | 3 180,00 € |
| En conséquence, le prix du marché initial y compris avenant(s) précédent(s) de | 129 183,00 € | 25 836,60 € | 155 019,60 € |
| Est porté à la somme de | 131 833,00 € | 26 366,60 € | 158 199,60 € |

Soit un pourcentage d'augmentation par rapport au marché initial de : 24,96%

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avenant n°3 au lot n°5 ;
**DEMANDE** à ce que les crédits soient réservés et intégrés dans une prochaine décision budgétaire modificative ;
**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

## n) Avenant n°2 au lot n°6 / Construction d'un pôle de services

*Point présenté par M. le Maire*

Afin d'accompagner financièrement l'entreprise en charge du lot n°6 face à une augmentation significative du prix des matières premières, il est proposé de retenir la proposition d'avenant qui se traduit comme suit :

*Article 1*

Les travaux, objets du présent avenant, sont les suivants :

**1. Moins-Value: suppression poste 3.3.1 grille dim 2.80x1.60m**

Cf. DPGF ci-joint en date du 08/04/2022 - 2 325,00 €

**2. Plus-Value au marché suite à cause conjoncturelle de la hausse des prix**

Cf. DPGF ci-joint en date du 08/04/2022 2 895,00 €

**Montant Total de l'Avenant 01 en HT 570,00 €**

*Article 2*

| | HT | TVA 20% | TTC |
|---|---|---|---|
| Les travaux définis ci-dessus se montent à la somme de | 570,00 € | 114,00 € | 684,00 € |
| En conséquence, le prix du marché initial y compris avenant(s) précédent(s) de | 38 754,00 € | 7 750,80 € | 46 504,80 € |
| **Est porté à la somme de** | **39 324,00 €** | **7 864,80 €** | **47 188,80 €** |

Soit un pourcentage d'augmentation par rapport au marché initial de : **9,75467%**

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n°6 ;
**DEMANDE** à ce que les crédits soient réservés et intégrés dans une prochaine décision budgétaire modificative ;
**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

## o) <u>Avenant n°1 au lot n°7 / Construction d'un pôle de services</u>

*Point présenté par M. le Maire*

Afin d'accompagner financièrement l'entreprise en charge du lot n°7 face à une augmentation significative du prix de ses matières premières (+15%), il est proposé de retenir la proposition d'avenant qui se traduit comme suit :

*Article 1*

L'objet du présent avenant, est le suivant :

**1. Plus Value de 7,5% de marché de base suite à la hausse du prix des matières dûes à la conjoncture actuelle** 2 164,81 €

**Montant Total de l'Avenant 01 en HT 2 164,81 €**

*Article 2*

| | HT | TVA 20% | TTC |
|---|---|---|---|
| Les travaux définis ci-dessus se montent à la somme de | 2 164,81 € | 432,96 € | 2 597,77 € |
| En conséquence, le prix du marché initial y compris avenant(s) précédent(s) de | 28 864,10 € | 5 772,82 € | 34 636,92 € |
| **Est porté à la somme de** | **31 028,91 €** | **6 205,78 €** | **37 234,69 €** |

Soit un pourcentage d'augmentation par rapport au marché initial de : **7,50000%**

Ce montant dépasse celui prévu par la formule de révision des prix intégrée au CCAP du marché. La commune prend ici en charge la moitié de la hausse matière constatée, et l'entreprise l'autre moitié.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°7 ;
**DEMANDE** à ce que les crédits soient réservés et intégrés dans une prochaine décision budgétaire modificative ;
**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

**POINT 4 : COMMUNICATIONS**

**a) Point de communication**

Diminution de la DGF 2022 :

Le montant de la dotation forfaitaire de l'année N est obtenu à partir du montant N-1 recalculé en fonction de 2 variantes :

- La part dynamique de population, c'est-à-dire la majoration ou la minoration selon l'évolution de la population (+ 1 637 € pour votre commune) ;
- L'écrêtement péréqué calculé en fonction du potentiel fiscal par habitants et de la population (- 13 191 € pour votre commune) soit un delta de - 11 554 € entre la DF 2021 (75 015 €) et celle de 2022 (63 641 €).

Les deux critères suivants sont utilisés :

- Potentiel financier par habitant (1 108 €/habitants pour la commune contre 816 €/habitants pour la moyenne nationale) ;
- Recettes réelles de fonctionnement du budget (RRF 2020 : 1 139 132 € pour la commune).

Implantation de pylône de télécommunications :

La société HIVORY pose une proposition d'acquisition de foncier communal, à hauteur de 15.000,00 € pour une surface au sol de 160m$^2$. Les parcelles visées sont :

- Section 59 n°184 ;
- Section 24 n°49 ;
- Section 20 n°30 ;
- Section 60 n°14.

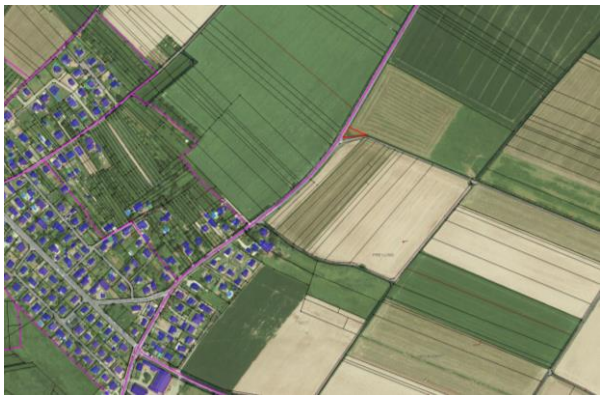

Ce sujet sera traité en commission urbanisme et devra faire l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain Conseil. Pour information une demande de mesure a été transmise à l'agence nationale des fréquences basée à MAISONS-ALFORT. Ceci permettra de préciser l'opportunité et d'objectiver l'implantation sur le ban communal.

### b) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

**En matière de droit de préemption urbain :**

DIA 068 359 22 F0006

Cession de terrain non bâti – lot n°14 / Lotissement les sources.
De la foncière des trois frontières à Monsieur et Madame Christophe PERRIN.
**Renonciation le 9 mars 2022.**

DIA 068 359 22 F0007

Cession de terrain bâti sur terrain propre – 5, rue de la victoire
De l'indivision WACH à Monsieur Sébastien LEMAIRE et Madame Amandine LEMAIRE.
**Renonciation le 25 avril 2022.**

**En matière de circulation et de stationnement :**

**41-2022 :** Arrêté de circulation et de stationnement – Rue des bains
**42-2022 :** Permission de voirie – Rue des bains
**43-2022 :** Arrêté de circulation et de stationnement – Chemin du Brucklé
**44-2022 :** Permission de voirie – Chemin du Brucklé
**45-2022 :** Arrêté de circulation et de stationnement – Rue du Molkenrain
**46-2022 :** Permission de voirie – Rue du Molkenrain
**51-2022 :** Arrêté de circulation et de stationnement rue du Vieil Armand
**52-2022 :** Permission de voirie rue du Vieil Armand
**53-2022 :** Arrêté de circulation et de stationnement rue de l'espérance
**66-2022 :** Arrêté de circulation et de stationnement rue du Général De Gaulle

### c) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2022 :

Proposition de la **prochaine réunion du Conseil municipal le 13/06/2022 à 20h00.**

**Suspension de séance et parole au public :**

*M. Thierry BLASER souhaite aborder le problème excès d'eau évoqué lors de la dernière réunion de l'association foncière. Quid de la solution technique ?*

*M. le Maire rappelle l'engagement de la collectivité pour solutionner et prévenir le risque inondation, notamment chemin du Brucklé. Pour autant, une part significative de la réponse dépend des services de la CCTC, compétente en la matière. Une première réunion de travail a eu lieu le 4 mai 2022. La commune suit ce dossier de près et ne manquera pas de relancer l'EPCI avant l'été.*

*M. Thierry BLASER souhaite également informer d'une difficulté d'utilisation du système de guidage GPS de ces engins depuis l'installation des antennes à Uffholtz. Il constate une brouille significative en cabine.*

*M. Yannic PERRIN précise qu'en France en effet, le choix est porté sur des implantations peu nombreuses mais avec des puissances plus fortes, contrairement à différents pays. La commune reste vigilante en ce qui concerne ce sujet et a déjà demandé aux organismes en charge un état des lieux de l'exposition aux ondes.*

**Reprise de la séance**

Clôture de la séance à 21h57.

La secrétaire de séance | Le Maire

MME. Catherine GRIECH | M. Matthieu ERMEL